

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) - FORMULE CYCLE DE L'EAU ET PAIEMENT DE LA COTISATION 2019**

#### **Information du Conseil de Territoire**

Face à la complexité de la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement et l'évolution du droit sur l'eau, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit répondre au mieux aux besoins permanents d'information en matière d'eau et d'assainissement en s'appuyant sur une base documentaire partagée et enrichie par d'autres collectivités.

C'est la raison pour laquelle il est souhaitable que la Métropole AMP renouvelle son adhésion pour l'ensemble de son territoire à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour la formule « Cycle de l'Eau ».

Le montant de la cotisation est fixé à 7 650 euros au titre de l'année 2019.

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

#### ■ Séance du 28 Février 2019

9722

#### ■ **Renouvellement de l'adhésion de la métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Formule Cycle de l'Eau et paiement de la cotisation 2019**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence soit représentée au sein d'associations regroupant les collectivités publiques dans ce domaine sensible et vital pour le développement de ses territoires.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) agit en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ses représentants siègent, à ce titre, dans diverses instances de concertation, de décision ou d'échange qui constituent autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs idées et leurs expériences.

Par ailleurs, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies édite également des ouvrages de référence ou des lettres d'informations périodiques à l'intention de ses adhérents, et réalise des enquêtes sur le prix de l'eau.

C'est la raison pour laquelle il est souhaitable que la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère, pour l'ensemble de son territoire, à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Face à la complexité de la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement et l'évolution du droit sur l'eau, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit en effet répondre au mieux aux besoins permanents d'information en la matière en s'appuyant sur une base documentaire partagée et enrichie par d'autres collectivités.

La Métropole a adhéré à cette association par délibération n°DEA 011-894/16/CM du 19 septembre 2016.

Il convient donc de renouveler cette adhésion et de payer la cotisation 2019 pour la formule « Cycle de l'Eau » d'un montant de 7 650 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°DEA 011-894/16/CM du 19 septembre 2016 portant sur l'adhésion de la Métropole à l'association FNCCR pour la formule « Cycle de l'Eau » ;
- La délibération n° FAG 152-13/12/18 CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant sur la délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est important que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion, pour l'ensemble de son territoire, à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, pour la formule « Cycle de l'Eau » au titre de l'année 2019.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le paiement de la cotisation 2019 d'un montant de 7 650 euros à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, pour la formule « Cycle de l'Eau ».

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau du Conseil de Territoire de Marseille Provence, sous-politique F170, nature 6281 3DEAE (3 825 €) et au budget annexe de l'Assainissement sous-politique F110, nature 6281 3DEAA (3 825 €).

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI

